



Règlement Final 484-2024 – Amendant le Règlement 260-2004 – afin de majorer le Fonds de roulement à 520 000 \$



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender les articles 2 et 3 du règlement 260-2004 déjà amendé par les règlements 329-2010, 372-2014 et 391-2016, 412-2019B portant sur le Fonds de roulement, afin d'en augmenter le capital autorisé à 520 000 \$.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 11 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, SUJET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE
PAR LA LOI, CE QUI SUIT :**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – LES MODIFICATIONS

Conformément aux articles 620 et 1094 du Code municipal du Québec, un fonds de roulement a été constitué par le règlement 260-2004, qui avait été amendé par les règlements 329-2010, 372-2014 et 391-2016, 412-2019B et qui sera modifié comme suit :

- a) L'article 2 du règlement 260-2004 est modifié pour être remplacé en son intégrité par le paragraphe suivant :

« Le capital de ce fonds ne peut excéder le montant de 520 000 \$. »

- b) L'article 3 est modifié par l'ajout d'un sous-article 3a par le paragraphe suivant :

« La Municipalité est autorisée à approprier un montant supplémentaire de 50 000 \$ provenant de son surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2023 pour la majoration de ce fonds, afin de porter le capital du fonds de roulement à 520 000 \$. »



Le présent règlement entrera en vigueur tel que prescrit à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion	18 novembre 2024
Projet de règlement	18 novembre 2024
Adoption	16 décembre 2024
Publication	17 décembre 2024
Entrée en vigueur	17 décembre 2024

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Mario Besner Duval
Directeur général par intérim